



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 52197

Texte de la question

Actuellement, le partenaire pacsé d'un fonctionnaire d'État décédé se voit refuser le paiement du capital-décès. En effet, ce capital-décès est uniquement accordé aux conjoints et aux enfants ou, à défaut, aux ascendants du fonctionnaire défunt. Cette situation est liée à une lacune de l'article D. 712-20 du code de la sécurité sociale qui n'inclut par le partenaire d'un Pacs parmi les bénéficiaires du capital décès. Or il se trouve que le partenaire pacsé relevant du régime général de la sécurité sociale et celui d'un fonctionnaire territorial peuvent, eux, bénéficier de ce capital-décès. C'est pourquoi, alors qu'aucune raison objective n'explique cette différence de traitement, M. Georges Ginesta demande à Mme la ministre de la santé et des sports de bien vouloir lui indiquer ses intentions de modifier l'article D. 712-20 du code de la sécurité sociale et le calendrier de mise en oeuvre de cette modification.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux disparités entre fonctionnaires pacsés ou non en matière de versement du capital-décès. Dans le cadre juridique actuel, l'article D. 712-20 du code de la sécurité sociale, qui régit les modalités d'attribution du capital-décès aux ayants droit d'un fonctionnaire de l'État ou d'un militaire décédé en activité, ne prend pas en compte la création du pacte civil de solidarité (PACS). Cette situation crée une difficulté au regard du régime général de sécurité sociale qui a déjà intégré cette donnée nouvelle et de l'égalité de traitement entre fonctionnaires mariés et pacsés. C'est pourquoi un décret en date du 20 novembre 2009 modifiant l'article D. 712-20 du code de la sécurité sociale a été publié au Journal officiel du 21 novembre 2009, il prévoit d'ajouter à la liste des bénéficiaires du capital-décès le partenaire survivant d'un PACS.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52197

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5778

Réponse publiée le : 15 décembre 2009, page 11977